



Pourquoi suis-tu bien plus que 60 personnes ?

Un groupe de travail DGAP aux résultats édifiants

Suites aux demandes répétées de la CGT IP, un groupe de travail a été mis en place par la DGAP pour confronter les charges de travail réelles des services avec les remontées des données APPI centralisées par la DGAP.

En effet, à chaque échéance où la DGAP nous présente les organigrammes de référence mis à jour **la CGT IP confronte la DGAP aux différences importantes de ces chiffres avec ceux remontés par nos secrétaires** locaux.ales sur le territoire, qui eux se basent sur l'activité réelle des services puisque les chiffres sont ceux collectés par nos collègues personnels administratifs. Or, ces écarts sur le nombre de personnes prises en charge, parfois abyssaux, ont un impact sur le nombre de postes théoriques dans les services.

Organigrammes de référence, état des RH dans les services et nombre de personnes suivies sont donc étroitement liés. La DGAP a organisé ce groupe de travail comprenant des services volontaires sur 3 DISP (Lille, Marseille, Dijon) tout en acceptant d'y associer pour une fois les représentant.e.s nationaux.ales des OS. Pour objectiver les raisons du ras le bol général dans les SPIP sur la question de la charge de travail, un petit rappel historique s'impose.

Les organigrammes de référence : une revendication historique de la CGT IP !

La question de la charge de travail et de la répartition des moyens n'est pas nouvelle en SPIP.

La CGT IP a mené pendant plus de 10 ans une bataille pour qu'enfin il y ait des organigrammes de référence pour les SPIP. Dès 2010, la CGT IP a mis ce sujet au centre de ses revendications¹. Contrainte et forcée par les mobilisations et l'impérieuse nécessité d'avoir un référentiel pour répartir les créations de postes successives, la DAP a donc mis en place ces organigrammes de référence.

Depuis le départ et malgré cette avancée, la CGT IP a mis en lumière les angles morts et les oublis volontaires de l'administration dans la proposition mise en place.

Sans aller dans le détail, les organigrammes prévoient : un.e CPIP pour 60 personnes suivies, un.e adjoint.e administratif.ive par tranche de 450 personnes suivies par l'ALIP, 12 travailleur.euse.s sociaux.ales pour un DPIP, 50 DDSE pour un.e ASE, des quotas pour les quartiers spécifiques, etc. (Voir le détail ici).

En revanche, la notion de flux, notamment en milieu ouvert n'a jamais été prise en compte par la DGAP qui ne réfléchit qu'en stock (les enquêtes notamment). La CGT IP a réussi à intégrer cette notion en MF sans quelle soit pris en compte à sa juste valeur.

La DGAP s'est également toujours refusée à prendre en compte la vie et la composition fortement féminisée des services dans l'élaboration des TCCBS (taux de Compensation pour le Calcul des

1 <https://www.cgtspip.org/organigrammes-en-spip/>

Besoins du Service, mécanisme légal pourtant offert à l'administration, permettant de compenser les absences naturelles des corps : congés maternité, congés paternité, autres types d'absences...),

Malgré ces nombreux angles morts il y avait enfin une cartographie précise de l'état des RH en SPIP . Il était prévu une clause de revoyure annuelle tant sur le nombre de suivis que sur les ratios pour réajuster les objectifs RH.

Des organigrammes imparfaits mais toujours pas atteints : Où en sommes-nous en 2026 ?

C'est là que ça commence à coincer... Malgré tous les défauts de ces organigrammes ils avaient le mérite d'exister. Ils devaient servir de clef de répartition du plan 1 500 postes en SPIP et permettre d'atteindre enfin les ratios fixés par la DGAP et ce dès 2024. De plus, la fameuse clause de revoyure devait nous permettre chaque année d'une part de mettre à jour les effectifs cibles pour chaque antenne en fonction de l'évolution du nombre de personnes prises en charge mais également d'autre part de rediscuter de la nomenclature et des ratios.

La deuxième partie a été évacuée par la DGAP depuis leur mise en place. Nous n'avons jamais pu toucher ni même discuter les ratios malgré les engagements pris. Pourtant des éléments objectifs laissent penser qu'il y a urgence à le faire notamment pour certaines catégories de personnel. **Les personnels administratifs ont été absolument sous-calibrés dans les organigrammes : le critère de 450 personnes pour un.e adjoint.e administratif.ive ne permet pas aux services de fonctionner.** Preuve en est, les adjoint.e .s administratif.ive.s, rouage essentiel des SPIP, sont le seul corps à être dans la majorité des DISP en sureffectif dans les derniers chiffres transmis par l'administration en 2024 alors que nous constatons qu'il en manque cruellement dans chaque service pour assumer l'ensemble des tâches en SPIP.

En ce qui concerne la mise à jour des effectifs, l'engagement d'une revoyure annuelle n'a pas été tenu. Les derniers chiffres transmis se basent sur les effectifs de personnes suivies au 1er janvier 2024 et ces chiffres étaient déjà alarmants sur le manque de personnels partout en France pour atteindre les ratios (526 CPIP, 47 DPIP, etc.).

Or plus de deux ans sont passés depuis et trois années sans recrutement hors remplacement des départs en retraite. Au 1^{er} juin ce sont 88 824 détenus contre 75 997 au premier janvier 2024. 13 000 détenus c'est a minima 217 CPIP, 18 DPIP, 30 PA, des ASS, la liste peut continuer... auxquels doivent s'ajouter les chiffres en MO nous ne disposons pas de l'actualisation.

Les organigrammes sont donc loin d'être atteints. À ce jour et malgré les imperfections de la référence posée par la DGAP le taux de vacance en SPIP avoisine toujours les 15 % avec 1 200 postes vacants tous corps confondus.

C'est là qu'on en arrive à notre groupe de travail DGAP sur la fiabilisation des données pour le milieu ouvert.

Quels chiffres pour établir ces organigrammes en milieu ouvert ?

Depuis le départ, la CGT IP a critiqué la méthode et certains postulats de l'administration. Notamment en milieu ouvert où se cristallise ces défauts méthodologiques et idéologiques. Les chiffres du milieu fermé ont le mérite d'une certaine fiabilité et c'est bien normal, car il est plus simple de calculer à un instant T ou sur une année qui est incarcéré dans un établissement.

Par nature, les calculs en milieu ouvert sont plus complexes : déménagements, dessaisissement, incarcérations, incidents, plusieurs acteurs impliqués (SAP, SPIP, parquet), dépendance aux fonctionnements des SAP...

La CGT IP martèle depuis le départ que trois éléments notables ne sont pas comptabilisés dans les chiffres du MO : les ACC (personnes suivies alors que le SAP n'a pas encore créé la mesure ou pris en charge de son côté) les enquêtes et le flux.

Quiconque a déjà travaillé en MO connaît la problématique des mesures suivies sans saisine du JAP mais sur simple convocation 474 ou 741-1. Au-delà des difficultés professionnelles entraînées par ces suivis (souvent sans pièces judiciaires, sur déclaratifs, sans certitude sur les délais...), il se trouve que toutes ces mesures ne sont pas prises en compte dans le calcul des organigrammes car selon la DGAP, ces situations ne sont pas censées durer, et la saisine du JAP finit toujours par arriver. Or, force est de constater que des mesures entières se déroulent sans saisine et que selon les services le nombre de ces mesures est considérable et fausse donc complètement les organigrammes de référence.

Ensuite, pour une raison incompréhensible, les mesures d'enquêtes « sèches » à savoir sans autre mesure pour une personne ne sont pas comptabilisées dans les calculs. C'est ainsi un nombre conséquent d'actes professionnels qui sont invisibilisés.

Ces mêmes enquêtes, « sèches » ou non, devraient entraîner une comptabilisation du flux dans les services, qui sont selon les juridictions, plus ou moins sollicités pour ce type de mesures à l'image de ce que la DGAP a fini par admettre à la force du poignet pour les arrivants en détention.

Ces trois variables conduisent inévitablement à sous-évaluer la charge de travail en MO et donc sous-doter les services en personnels.

Antérieurement à l'ouverture du groupe de travail, pour une des antennes, la DGAP avait déjà reconnu que les mesures sous écrou (DDSE notamment) n'étaient pas comptabilisées du fait que le tribunal de rattachement soit compétent pour 3 ALIP et se situait sur le lieu du siège.

Quels résultats pour le groupe de travail ?

6 SPIP et 9 antennes de MO ont donc été partie prenante à ce travail de recensement qui a consisté à comparer les chiffres DGAP remontés d'APPI avec le nombre de dossiers réellement suivis par les services (remontées locales manuelles). Il s'agissait d'enlever les mesures non suivies des effectifs (mesures non archivées mais terminées, incarcérations, etc.) et de recenser celles qui étaient suivies mais non comptabilisées (ACC et enquêtes).

La CGT IP tient à remercier tous les collègues ayant participé à ces travaux. Le travail a été fastidieux, car ce sont plus de 14 000 dossiers qui ont été vérifiés à coup de tableaux, revues de dossiers et comparatif avec les effectifs remontés par APPI à la DGAP.

Nos hypothèses de travail étaient malheureusement les bonnes car sur 12 573 personnes recensées pour servir de base aux organigrammes ce sont en réalité 14 323 personnes qui sont suivies par le SPIP soit des effectifs sous-évalués de plus de 12 %. Ces chiffres montent dans certains services à 30 % comme au MO de Marseille.

De tels pourcentages, ce n'est pas une marge d'erreur. C'est un biais structurel entretenu depuis trop longtemps qui conduit à sous-évaluer les besoins, à sous-dimensionner les organigrammes et à maintenir artificiellement les services dans une situation de pénurie permanente. Rappelons encore une fois les chiffres mais 1 700 personnes sur ce petit échantillon de 9 antennes ce sont a minima 28 CPIP entre 2 et 3 DPIP, 3 et 4 adjoint.e.s administrative.s etc... Pour le MO de Marseille cela représenterait

17 CPIP, 1 DPIP et 2 adjoint.e.s administratiives. Pour l'antenne **d'Abbeville**, alors que la DGAP prétendait que cette ALIP suivait 166 personnes, la réalité des chiffres a permis d'établir que c'était en fait 402 personnes suivies. Soit un différentiel de + 141 % !! Conséquence : alors qu'il est prévu 3 postes de CPIP et 1 poste d'adjoint.e administratif.ive pour cette antenne, elle devrait en fait compter 7 CPIP, 1 AA et 1 DPIP...rien que ça ! Au niveau national, ces 12 % sont encore plus considérables et représentent en réalité toujours plus de vacances de postes et de charge de travail en MO.

Pendant des années, la CGT IP et les personnels dont elle porte la voix ont expliqué que les chiffres ne correspondaient pas la réalité. Le vécu des collègues sur le terrain est aujourd'hui objectivé par un travail auquel la DGAP a elle-même a participé. Malheureusement donc, les personnels avaient encore une fois raison d'alerter...

Pour la CGT IP, la conséquence doit être immédiate: les organigrammes de référence doivent être recalculés à partir de données fiables, intégrant enfin les ACC, les enquêtes et la réalité des flux. **La DGAP doit dès à présent modifier les organigrammes en intégrant les réalités des nombres de personnes prises en charge pour les antennes ayant participé à ce recensement.**

Au-delà de cette actualisation, il est indispensable d'ouvrir sans délai la clause de revoyure des ratios, jamais mise en œuvre malgré les engagements pris, afin de tenir compte de la surcharge chronique des services et des besoins réels des différents corps. **La DGAP dispose désormais des éléments objectifs** derrière l'absence desquels elle se cachait depuis des années. Il lui appartient maintenant d'en tirer toutes les conséquences: revoir les organigrammes, reconnaître la charge réelle de travail et engager enfin les créations de postes indispensables au fonctionnement des SPIP.

Au-delà des conséquences pour les personnels, cette sous-évaluation chronique de la charge de travail a des effets directs sur les usager.e.s qui paient déjà le prix fort l'abandon par l'État des services publics de manière générale. Des effectifs insuffisants signifient moins de temps pour l'accompagnement, moins de disponibilité, des délais allongés et une prise en charge nécessairement dégradée. Or les missions des SPIP ne peuvent être réduites à une logique de gestion de flux ou d'empilement de dispositifs expérimentaux.

Alors même que les services peinent déjà à assurer leurs missions fondamentales, l'administration multiplie les expérimentations, les nouveaux outils d'évaluation, les dispositifs spécifiques et les réorganisations sans donner les moyens humains idoines. **La priorité doit être de recentrer l'activité des SPIP sur leur cœur de leurs missions: l'accompagnement socio-éducatif, l'individualisation de l'exécution des peines et le maintien des liens sociaux.** Avant d'ajouter de nouvelles couches, **l'administration est en devoir de faire en sorte que la base est suffisamment solide.**

Un plan de recrutement pluriannuel est à nouveau indispensable pour les SPIP. Les trous à combler sont immenses et ne font que grandir. La mobilisation de l'ensemble de ces 9 antennes pour ce travail doit être suivie d'effets et ne devra pas être rangée dans un placard du millénaire. À défaut, les organigrammes de référence ne resteront qu'un outil de gestion de la pénurie plutôt qu'un instrument garantissant des moyens adaptés aux missions des SPIP et au service public de la justice.

Vous pouvez compter sur la CGT IP pour ne rien lâcher et se battre pour garantir des conditions de travail décentes pour un service public de qualité !

*Fait à Montreuil,
Le 07 juillet 2026
La CGT Insertion probation*